

Décret n° 2021-331 du 6 juillet 2021
relatif aux attributions du ministre de la sécurité et de l'ordre public

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution ;

Vu le décret n° 2021-300 du 12 mai 2021 portant nomination du Premier ministre, chef du Gouvernement ;

Vu le décret n° 2021-301 du 15 mai 2021 portant nomination des membres du Gouvernement,

DECRETE :

Article premier : Le ministre de la sécurité et de l'ordre public exécute la politique de la Nation dans les domaines de la sécurité et de l'ordre public.

A ce titre, il est chargé, notamment, de :

- élaborer la réglementation en matière de sécurité et de l'ordre public ;
- veiller au respect de la législation et de la mise œuvre des politiques de sécurité ;
- garantir la sécurité des personnes et des biens ainsi que la protection du territoire ;
- veiller à la sûreté de l'Etat ;
- protéger la population contre les risques ou les fléaux de toute nature et contre les conséquences d'un conflit éventuel ;
- initier et mettre en œuvre les mesures relatives à la police administrative, aux étrangers et à la circulation transfrontalière ;
- centraliser les renseignements relatifs à la sécurité intérieure et extérieure du pays ;
- conduire, de concert avec les ministères concernés, les actions de coopération dans le domaine de la sécurité ;
- organiser et gérer la police nationale ;
- garantir la participation des forces de police aux missions de défense nationale ;
- participer, de concert avec le ministère en charge de la défense nationale, à l'élaboration d'un nouveau cadre juridique de la gendarmerie nationale.

Article 2 : Le ministre de la sécurité et de l'ordre public, pour l'exercice de ses attributions, a autorité sur l'ensemble des services de son ministère et exerce la tutelle sur les organismes qui relèvent de sa compétence tels que déterminés par les textes relatifs à l'organisation du ministère de la sécurité et de l'ordre public.

Article 3 : Le présent décret, qui abroge toutes dispositions antérieures contraires, sera enregistré et publié au Journal officiel de la République du Congo./-

2021-331 Fait à Brazzaville, le 6 juillet 2021


Denis SASSOU-N'GUESSO.-

Par le Président de la République,

Le Premier ministre, chef du Gouvernement,


Anatole Collinet MAKOSSO.-